



Luxembourg, le 19 AVR. 2022

GEOCONSEILS S.A.
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf. : 101844
Dossier suivi par : Mara Strzykala
Tél. : 247 86874
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Forages de reconnaissance en vue de l'étude du captage de source Scheierbur (SCC-812-06) » au lieu-dit Scheuerbusch sur le territoire de la commune de Vichten – demande de vérification préliminaire – décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 20 janvier 2022, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser quatre forages de reconnaissance au sud du plateau *Scheierbësch* à l'ouest de la commune de Bissen (n° de parcelles 1268/1173 et 1269/0 section B de Vichten) dans le cadre de l'étude de captage de la source « Scheierbur » (SCC-812-06). Ledit projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°85 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau, de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant 4 forages de reconnaissance équipés de piézomètres d'une profondeur oscillant entre 5 et 21 mètres et la réalisation d'essais de pompage et de prélèvements d'eau souterraine (prise d'échantillons),
- de la localisation des forages de reconnaissance projetés sur des terres situées aux abords d'un chemin forestier en milieu boisé dont la sensibilité environnementale n'est susceptible d'être atteinte,

- du contexte et de l'objectif du projet, soit la réalisation des forages de reconnaissance dans le cadre d'une étude hydrogéologique relative à la réhabilitation du captage source « Scheierbur » (SCC-810-06) exploité pour la production d'eau potable par la commune de Bissen,
- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements (faible emprise au sol, accès au chantier par des chemins existants, aucun aménagement et/ou abattage d'arbre nécessaire et courte durée des travaux de 25 jours ouvrables),
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, eau, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable


Carole Dieschbourg